

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CCAS DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt-et-un avril deux mil vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : M. Thierry BONTE – Mme Dominique QUINART – Mme Annie LESAGE – Mme Christiane MEURILLON – Madame Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Madame Virginie DELANNOY – Madame France DECLERCK – Madame Isabelle VERGER – Monsieur Philippe MAZELIE – Monsieur Jean-Paul COCQUEEL – Madame Chloé SIX.

Absents excusés : Madame Hananne SAA (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Monsieur Bruno POLLEZ (pouvoir à M. Thierry BONTE).

Secrétaire de séance : Mme Chloé SIX.

N° 2026-13 – Objet : Renouvellement du partenariat avec la Sauvegarde du Nord.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2025-06 du 1^{er} avril 2025 par laquelle le conseil d'administration décidait de conclure une convention avec la Sauvegarde du Nord, 199/201 rue Colbert, Centre Vauban, Immeuble Lille, 59045 Lille cédex, afin de mieux structurer et renforcer l'action sociale du CCAS auprès des habitants de Verlinghem.

Monsieur le Président propose de renouveler le partenariat avec la Sauvegarde du Nord à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 mai 2027.

Ce partenariat se traduirait par le déploiement de 235 heures de prestations d'accompagnement d'un travailleur social du Service d'Insertion Sociale par l'Accompagnement à l'Autonomie (SISAA), service du pôle Inclusion Sociale de la Sauvegarde du Nord :

- 100 heures de permanences en mairie.
- 135 heures d'accompagnements individualisés, mobilisables pour accompagner les situations repérées et complexes directement au logement des personnes ou dans l'accompagnement de démarches nécessaires à mettre en place. Ce sera également à cette occasion, et en fonction des besoins repérés, que le travailleur social de référence, pourra solliciter des professionnels d'autres pôles de la Sauvegarde du Nord.

Ces actions, auprès des personnes en difficultés, visent à élaborer un diagnostic, proposer un accompagnement social individuel et personnel, et à orienter vers des partenaires adaptés. Tout ceci dans le but :

- D'aider la personne à lever les freins à l'emploi (santé, logement, mobilité, souffrance psychique...);
- D'aller à la rencontre des personnes au domicile, dans des lieux de proximité de leur domicile;
- D'établir avec la personne un diagnostic;
- D'établir avec elle les priorités des démarches à effectuer;
- De rechercher et mettre en œuvre les solutions adaptées;
- D'accompagner la personne dans l'accès ou le maintien de ses droits;
- D'amener la personne à identifier ses potentialités;
- Accroître l'autonomie;
- Faire émerger chez la personne son désir de changement;
- D'accompagner physiquement les personnes dans leurs démarches (santé, logement, droits...);
- De favoriser le lien social, la démarche citoyenne;
- Favoriser le bien-être et la santé;
- D'orienter vers les partenaires adaptés.

Le coût de l'intervention de la Sauvegarde du Nord s'élève à 12 222,00 € pour les 235 heures d'accompagnement.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Approuve le renouvellement du partenariat avec la Sauvegarde du Nord dans les conditions précitées à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 mai 2027 pour 235 heures d'accompagnement définies dans les conditions ci-dessus ;**
- **Approuve les conditions financières sur la base annuelle de 12 222,00 € TTC ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la présente décision.**

La secrétaire de séance,
Chloé SIX.

CS



Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme
Le Président,
Thierry BONTE.

Handwritten signature of Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la transmission en
Préfecture le 04.05.2026.
et la publication le 05.05.2026
Le Président, Thierry BONTE.



Handwritten signature of Thierry BONTE.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem CCAS
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2026_13
Objet :	Renouvellement du partenariat avec la Sauvegarde du
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-265906115-20260430-DEL_2026_13-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-265906115-20260430-DEL_2026_13-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : del_2026_13_ccas.pdf Nom métier : 99_DE-059-265906115-20260430-DEL_2026_13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	79.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : del_2026_convention_sdn.pdf Nom métier : 99_DE-059-265906115-20260430-DEL_2026_13-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	251.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 mai 2026 à 09h55min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 mai 2026 à 09h55min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 mai 2026 à 09h55min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 mai 2026 à 09h55min56s	Reçu par le MI le 2026-05-04

Convention de partenariat

Entre

LA SAUVEGARDE DU NORD

Association soumise aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, créée le 31 janvier 1957, ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de LILLE, sous le n° W595002534,

Ayant son siège social au 199/201 rue Colbert à LILLE (59 045),

Et faisant l'objet d'une identification auprès de l'INSEE sous le numéro SIRET 775 624 679 00 137,

Représentée par François LEURS, Président,

Ci-après dénommée « **LA SAUVEGARDE DU NORD** »

D'une part,

Et

LE CCAS DE VERLINGHEM

Ayant son siège social en l'Hôtel de Ville, 1 place Jacques Chirac à Verlinghem (59237),

Et faisant l'objet d'une identification auprès de l'INSEE sous le numéro SIRET 265 906 115 00018,

Représenté par Monsieur Thierry BONTE, Président du CCAS, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n° 2026-13 du 30 avril 2026

Ci-après dénommé « **LE CCAS DE VERLINGHEM** »

D'autre part,

Ci-après conjointement dénommés, « **LES PARTIES** »

Présentation des parties

Depuis 1957, **LA SAUVEGARDE DU NORD** accueille et accompagne des enfants, des adolescents, des jeunes en difficultés psychiques, psychologiques, scolaires, familiales ou sociales, des adultes éloignés de l'emploi, des familles et des personnes en grande précarité.

LA SAUVEGARDE DU NORD se mobilise pour la création et l'animation de dispositifs adaptés mettant en œuvre des actions sociales, pédagogiques, éducatives et thérapeutiques.

L'association s'organise en 5 champs d'expertise : Inclusion Sociale ; Handicap ; Protection de l'Enfance ; Addictologie ; Santé. Elle gère près de 100 établissements et services implantés dans le département du Nord et accompagne plus de 37 000 personnes par an.

L'Inclusion Sociale regroupe 4 directions thématiques : Hébergement Logement, Insertion professionnelle et qualification, Accompagnement ambulatoire et Tsiganes et voyageurs. Elle dispose ainsi de plusieurs outils d'accompagnement et de réinsertion sociale : 3 services d'accompagnement des personnes allocataires du RSA, 4 maisons relais, 2 services d'insertion par l'activité économique (SIAE), 3 centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS), 1 centre d'hébergement d'urgence (CHU) et des équipes dédiées à l'accompagnement des Roms migrants, Gens du voyage et réfugiés.

ZOOM SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF DE L'INCLUSION SOCIALE

Les actions du Service d'Insertion Sociale par l'Accompagnement à l'Autonomie sont destinées aux personnes allocataires du RSA. L'équipe pluridisciplinaire du SISAA intervient en fonction des besoins exprimés ou repérés. **LE SISAA** propose une démarche globale aidant la personne :

- à se resituer dans sa vie personnelle, familiale et relationnelle ;
- à retrouver la capacité, à vivre au mieux et avec les autres ;
- à retrouver l'envie et la possibilité d'avoir un emploi.

LE SISAA propose différents types d'accompagnements :

- L'accompagnement « insertion » :
 - o Informer sur les droits et devoirs de la personne et la nécessité d'envisager un projet incluant la dimension « emploi »,
 - o Informer sur les dispositifs mobilisables et les ressources du territoire,
 - o Contractualiser – levée des freins – mobilisation du partenariat – évaluation.
- L'accompagnement global vers l'emploi pour permettre à la personne accompagnée de lever les freins qu'elle rencontre au niveau de l'emploi, la mobilité, la santé, l'environnement et la famille et sur l'accès aux droits.

Nos objectifs :

- Favoriser l'accès au droit commun ;
- Respecter l'identité culturelle ;
- Instaurer et restaurer le lien social ;
- Lutter contre l'exclusion et les discriminations ;
- Encourager la prise de parole des usagers ;
- Mettre en synergie les différents acteurs et territoires ;
- Favoriser la médiation ;
- Informer et sensibiliser sur la thématique tsigane ;

LE CCAS DE VERLINGHEM est un établissement public administratif géré par un conseil d'administration.

Il intervient dans le cadre de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui énonce : « le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Les objectifs du **CCAS DE VERLINGHEM** sont :

- De favoriser un accueil et un accompagnement de proximité, réactif, confidentiel et respectueux de chacun ;
- De favoriser l'accès au droit de tous les habitants de Verlinghem ;
- D'améliorer l'offre de services dans la commune et d'être en adéquation avec les besoins du territoire.

Le **CCAS DE VERLINGHEM** gère et coordonne les actions et animations destinées aux seniors de la commune de 66 ans et plus.

Il gère le registre de recensement des personnes vulnérables dans le cadre des mesures de prévention des risques exceptionnels.

LE **CCAS DE VERLINGHEM** a pour mission de domicilier les personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune dans l'objectif d'ouvrir leurs droits : carte d'identité, inscription à Pôle Emploi, prestations sociales, inscription sur liste électorale...

Préambule

LE **CCAS DE VERLINGHEM** a fait part de sa volonté de bénéficier d'une expertise sociale pour l'accompagner dans le développement de ses activités et missions (dans le cadre légal et facultatif) visant à assister et accompagner les publics en difficultés, les personnes en situation de handicap ou encore les personnes âgées.

LA **SAUVEGARDE DU NORD**, via le service SISAA, dispose d'une expertise d'accompagnement social global. Cette expertise sera mise à profit du **CCAS DE VERLINGHEM** dans le cadre de cette convention. Il s'agira pour les professionnels de LA **SAUVEGARDE DU NORD** d'apporter une aide éducative auprès des salariés et administrateurs du **CCAS DE VERLINGHEM** leurs difficultés sociales telles que logement, budget, droits santé, administratif etc. L'objectif est de pouvoir écouter et orienter ces personnes vers les dispositifs territoriaux adéquats.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de partenariat et de financement entre **LES PARTIES**.

Article 2 : Le projet de partenariat

Article 2-1 : les besoins identifiés

LE **CCAS DE VERLINGHEM** souhaite faire bénéficier à ses personnes accompagnées, présentant une ou des difficultés d'ordre social (logement, budget, droits santé, administratif, etc.), d'un accompagnement via une aide éducative appropriée.

Article 2-2 : l'offre de services

LA **SAUVEGARDE DU NORD** déploiera des permanences au sein d'un bâtiment municipal à raison de 25 permanences les mercredis de 8 heures à 12 heures.

Ces interventions se mettront en place dès le 1^{er} juin 2026 et seront réparties équitablement jusqu'au 31 mai 2027 :

:

- 03/06/2026
- 17/06/2026
- 01/07/2026
- 15/07/2026
- 29/07/2026
- 26/08/2026
- 09/09/2026
- 23/09/2026
- 07/10/2026
- 21/10/2026
- 04/11/2026
- 18/11/2026

- 02/12/2026
- 16/12/2026s
- 06/01/2027
- 20/01/2027
- 03/02/2027
- 17/02/2027
- 03/03/2027
- 17/03/2027
- 31/03/2027
- 13/04/2027
- 28/04/2027
- 12/05/2027
- 26/05/2027

Elles pourront être modifiées le cas échéant selon les dates de congés des salariés de la SAUVEGARDE DU NORD (congés annuels, congés de maladie...) et après concertation avec le CCAS DE VERLINGHEM.

Le SISAA propose en complément de ces permanences, de garder, des heures mobilisables, pour accompagner les situations repérées et complexes directement au logement des personnes ou dans l'accompagnement de démarches nécessaires à mettre en place.

Ce sera également à cette occasion, et en fonction des besoins repérés, que le travailleur social de référence, pourra solliciter des professionnels d'autres pôles de la Sauvegarde du Nord, comme le pôle protection de l'enfance ou le pôle addictologie.

Article 2-3 : la durée et la reconduction

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} juin 2026**. Elle est conclue pour une durée d'un an, comprenant 235 heures d'accompagnement, comprenant 100 heures de permanence et 135 heures d'accompagnement individualisé.

Toute reconduction du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention entre **LES PARTIES**.

LES PARTIES réaliseront une évaluation de la mise en œuvre de leur partenariat un mois avant la date d'échéance de la présente convention, soit le **30 avril 2027**.

Article 3 : Les engagements des parties

Article 3-1 : La Sauvegarde du Nord

LA SAUVEGARDE DU NORD nomme comme référent, Audrey BETHENCOURT, Cheffe de service du SISAA. Elle coordonnera les interventions des professionnels du SISAA sur la commune.

Lors de leurs interventions, les professionnels de **LA SAUVEGARDE DU NORD** s'engagent à respecter le règlement intérieur du CCAS.

Annuellement, **LA SAUVEGARDE DU NORD** produira la liste des thématiques abordées de manière anonyme, le nombre de personnes rencontrées et le taux de résorption des problématiques.

Article 3-2 :

LE CCAS DE VERLINGHEM oriente vers **LA SAUVEGARDE DU NORD**, les personnes se présentant au CCAS hors des temps de permanences. Il interpellera le référent par mail.

LE CCAS DE VERLINGHEM s'engage à mettre à disposition un espace de bureau pouvant permettre la confidentialité des échanges, une table, des chaises pour recevoir les usagers, une connexion internet et une imprimante.

Article 4 : L'évaluation du projet

En dehors des retours périodiques nécessaires, l'évaluation de cette convention se fera lors de réunions semestrielles organisées par **LA SAUVEGARDE DU NORD** et **LE CCAS DE VERLINGHEM**.

Ces réunions auront pour but de :

- Faire le point sur le partenariat, volet organisationnel ;
- Faire le point sur la facturation ;
- Réaliser un bilan sur les actions et les objectifs.

Ces réunions donneront lieu à l'établissement d'un document de synthèse.

Article 5 : Le prix

Le prix de la prestation pour une année s'élève à **12 222,00 € TTC** (douze mille deux cent vingt-deux euros). Ce prix comprend 235 heures d'accompagnement.

LA SAUVEGARDE DU NORD facturera au **CCAS DE VERLINGHEM** en deux fois, le 31/12/2026 selon les heures réalisées et le 30/05/2027 selon les heures réalisées. Ces facturations ne pourront pas dépasser le montant indiqué ci-dessus et le volume horaire défini dans la présente convention. Le CCAS s'engage à payer à réception de la facture par mandat administratif.

A ce titre, **LA SAUVEGARDE DU NORD** s'engage à fournir un relevé d'identité bancaire.

Article 6 : Confidentialité et secret professionnel, respect de la Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre de leurs actions respectives, **LES PARTIES** s'engagent à mettre en œuvre les obligations issues de la loi Informatique et Libertés. A ce titre, elles déclarent être en conformité par rapport au texte en vigueur, à savoir le règlement général de protection des données et la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2018.

L'accompagnement des personnes et les échanges nécessaires à ces accompagnements se font dans le cadre strict du secret professionnel incombant aux professionnels.

Article 7 : Communication

Lorsque **LES PARTIES** communiqueront sur leur partenariat, elles s'engagent à mentionner l'engagement commun **DES PARTIES** aux projets, à faire apparaître les logos respectifs des deux structures sur tout document relatif au partenariat, et sur tous les supports de communication.

LES PARTIES veilleront à se communiquer leur logo respectif.

Article 8 : Révision – Résiliation

Article 8-1 : Révision

La révision par voie d'avenant est possible à tout moment.

Tout élément non spécifié dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8-2 : Résiliation

Avant d'engager une procédure de résiliation, les Parties s'efforceront de trouver un accord par voie amiable.

Résiliation pour faute : en cas de manquement de l'une ou l'autre parties à ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par la Partie s'estimant lésée, sans indemnité de part et d'autre, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation sera effective passée ce délai.

Fait en deux exemplaires à Lille le 04/05/2026,

François LEURS,
Président,
La Sauvegarde du Nord
Cachet de l'organisme
Parapher chaque page avant signature



Thierry BONTE,
Président,
CCAS de Verlinghem
Cachet de l'organisme
Parapher chaque page avant signature